

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-69-1902 relatif au mode de déclaration des maladies contagieuses.

n° 07-69-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 octobre 1902

Numéro JO
n° 69 du 15/10/1902

Date du numéro
15 octobre 1902

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine, ensemble le décret du 17 août 1897 qui la rend applicable aux colonies en en modifiant certains articles

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 1902, pris conformément à l'art. 10 du décret du 17 août précité, pour fixer la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire aux colonies

Vu les circulaires ministérielles des 7 janvier et 1er septembre 1902, Sauf ratification de M. le Ministre des Colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. Les docteurs, officiers de santé, médecins indigènes et sages-femmes devront faire usage de cartes-lettres pour faire les déclarations prescrites par les articles 1 et 4 de l'arrêté du 7 janvier 1902.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation de M. le Ministre des Colonies, sera provisoirement exécutoire à partir du lendemain de sa publication au Journal officiel de la colonie.

A. BONHOURS.